



Perte / changement du poste de travail

Par Danxdel

Bonjour,

Je me permets de vous faire un rapide état de ma situation professionnelle avant de poser ma question. J'ai actuellement un contrat ssiap 2 (domaine de la sécurité incendie privée). Prochainement mon poste vas être supprimé ou déclassé. Mon employeur n'a pas d'autre poste équivalent à temps complet à me proposer. La politique de l'entreprise est de refuser les ruptures conventionnelles, de ce fait, il semble que j'ai le choix de signer un avenant qui me déclasse par rapport à mon contrat actuel ou bien démissionner (donc pas de chômage). Ma question est donc : pourriez vous me dire si j'ai d'autres options qui ne me laisse pas dans un emploi qui me déplaît et/ou sans le sous ?

En vous remerciant pour le temps que vous aurez bien voulu m'accorder.

Par Isadore

Bonjour,

a politique de l'entreprise est de refuser les ruptures conventionnelles, de ce fait, il semble que j'ai le choix de signer un avenant qui me déclasse par rapport à mon contrat actuel ou bien démissionner (donc pas de chômage). Ben non, vous pouvez aussi refuser de signer l'avenant et exiger que votre employeur respecte le contrat.

Si l'employeur ne peut vraiment pas vous maintenir sur un poste similaire, il a trois solutions :

- négocier avec vous pour vous reclasser sur un poste qui vous plaît
- vous licencier pour raison économique si ça se justifie
- vous proposer la rupture conventionnelle même si "ce n'est pas la politique de l'entreprise"

Il existe une quatrième solution moins confortable pour vous si votre contrat contient une clause de mobilité : vous muter sur un autre site, même éloigné.

L'employeur est libre de réorganiser son entreprise comme ça lui chante, mais tout comme le salarié le contrat de travail lui crée des obligations.

Il ne faut bien évidemment ni démissionner ni accepter de signer un avenant désavantageux si vous êtes prêt à être licencié (ou à signer une rupture conventionnelle).

Par Danxdel

Bonjour,

Je vous remercie beaucoup pour votre réponse, je saurai désormais quelle réponse donner à mon employeur et ce malgré les demies vérités/informations qu'il me donne.